

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

AC/NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 002/2025

Portant : Contrat de convention d'adhésion globalisée

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-057 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'évaluation du besoin inférieure à 40 000 € H.T pour le volume d'achats et de la rémunération d'Agap'Pro sur la commune de Mormoiron,

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières selon la proposition annexée :

AGAP'PRO

4, Rue de Béguey

33370 TRESSES

Montant de 40 000€ HT

Contrat valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature des parties

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2025 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/01/2025.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 06-02-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILLON

